

Conseil de sécurité

Distr. générale
25 février 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5131e séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 février 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Questions transfrontières en Afrique de l'Ouest », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité a examiné attentivement le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontières en Afrique de l'Ouest (S/2005/86) en date du 11 février 2005 et réaffirme la déclaration de son président en date du 25 mars 2004 (S/PRST/2004/7).

Le Conseil prend note avec satisfaction du renforcement de la coopération entre les différentes missions politiques et missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la sous-région et attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la question. Il se félicite également du fait qu'il existe, entre les organismes des Nations Unies, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les États Membres, les principaux partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les organisations de la société civile, y compris des organisations féminines, un partenariat constructif en pleine extension axé sur la résolution des problèmes nombreux et complexes qui se posent dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Le Conseil réaffirme sa conviction que les mesures visant à régler les problèmes transfrontières et sous-régionaux doivent s'inscrire dans une stratégie plus large de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix dans la sous-région. Il encourage donc le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest à continuer de promouvoir une démarche intégrée et conjointe à l'échelle de la sous-région, en coopération avec la CEDEAO et l'Union africaine, ainsi que d'autres partenaires internationaux de premier plan et des organisations de la société civile.

Le Conseil se félicite des perspectives encourageantes de réactivation de l'Union du fleuve Mano et de reprise du dialogue entre ses États membres en ce qui concerne, notamment, les moyens de régler le problème des mercenaires. Il salue également les initiatives qu'a prises la CEDEAO de créer un Groupe des armes légères et d'adopter un nouveau Programme de lutte contre les armes légères, et des efforts soutenus qu'elle déploie pour faire du

05-24969 (F) 250205 250205

Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères signé à Abuja le 31 octobre 1998 une convention ayant force obligatoire.

Le Conseil se félicite que la Commission européenne ait décidé, le 2 décembre 2004, d'aider la CEDEAO à mettre en œuvre ses plans de lutte contre la dissémination illicite des armes légères. Il demande à nouveau à tous les États Membres et à toutes les organisations qui sont en mesure de le faire de continuer d'apporter leur soutien à la CEDEAO dans ce domaine, et engage les pays producteurs et exportateurs d'armes et les États de l'Afrique de l'Ouest à étudier les moyens de garantir le respect du Moratoire.

Le Conseil engage les États Membres et les principaux partenaires internationaux à examiner des moyens concrets d'aider la CEDEAO à renforcer ses capacités de prévention des conflits et de rétablissement et de maintien de la paix, y compris grâce à des services d'experts, des programmes de formation et des ressources logistiques et financières. À cet égard, le Conseil réaffirme qu'il importe au plus haut point de réinsérer les anciens combattants, en tenant compte des besoins particuliers des enfants soldats et des femmes, pour mettre fin à la culture de la violence et instaurer un climat propice à la réconciliation nationale dans les pays sortant d'un conflit, et demande à nouveau à la communauté internationale d'apporter les fonds nécessaires à cet effet.

Le Conseil souligne que les crises qui sévissent actuellement ou qui menacent de se déclencher en Afrique de l'Ouest mettent en péril la stabilité de la sous-région et, à ce sujet, note avec une profonde préoccupation les tensions que suscite dans certains pays le transfert du pouvoir et qui impliquent des membres des forces de sécurité et des forces armées et risquent de compromettre les efforts visant à stabiliser la sous-région.

Le Conseil rappelle à cet égard la position de l'Union africaine sur les changements non constitutionnels de gouvernement, proclamée dans la Déclaration d'Alger de 1999 et dans la Déclaration de Lomé de 2000.

Le Conseil salue les initiatives prises par la CEDEAO et l'Union africaine pour s'attaquer à ces problèmes.

Le Conseil exprime aussi sa profonde préoccupation face à la participation d'individus, y compris des membres des forces de sécurité et des forces armées, à des activités illicites telles que la contrebande d'armes, de drogues et de ressources naturelles, la traite d'êtres humains, le vol sous la menace aux barrages routiers et le blanchiment d'argent, dans le contexte d'une administration déficiente de la justice et de l'insuffisance des moyens dont disposent les pouvoirs publics pour lutter contre la criminalité et l'impunité. Il souligne qu'il faut prêter une attention particulière à ces graves problèmes qui ont des conséquences directes sur les initiatives visant à promouvoir la paix, la stabilité et la gouvernance démocratique dans les pays de l'Afrique de l'Ouest.

Le Conseil insiste sur la nécessité de mener des réformes du secteur de la sécurité qui visent à améliorer les relations entre civils et militaires dans les pays sortant d'un conflit, à instaurer une culture de paix et de stabilité et à promouvoir l'état de droit. À ce sujet, il demande au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest de poursuivre avec les gouvernements et organismes

intéressés l'étude des modalités suivant lesquelles les réformes du secteur de la sécurité pourraient être formulées et mises en œuvre.

Dans ce domaine, le Conseil note avec satisfaction que la CEDEAO s'emploie actuellement, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à améliorer les mécanismes de contrôle aux frontières en Afrique de l'Ouest, en facilitant la circulation des informations entre les autorités de police des différents pays, la création de réseaux régionaux et la coopération régionale dans le domaine du maintien de l'ordre.

Le Conseil rappelle qu'il est important de réduire les risques croissants d'instabilité dans certaines zones frontalières. C'est pourquoi il encourage le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest à faciliter l'application des stratégies élaborées pour les zones frontalières sensibles de la sous-région, en étroite coopération avec le Secrétariat exécutif et les États membres de la CEDEAO concernés, et demande aux donateurs de soutenir ces efforts.

Le Conseil souligne qu'il faut aider les États de l'Afrique de l'Ouest à lutter contre les activités transfrontières illicites et à renforcer les capacités des groupes de la société civile qui s'emploient à promouvoir par-delà les frontières une culture de non-violence et de paix.

Le Conseil souligne aussi qu'il faut créer des activités économiques et promouvoir le développement afin de faciliter l'instauration d'une paix durable dans la sous-région. Il demande instamment aux donateurs internationaux d'aider les pays de la CEDEAO à répondre à ce besoin.

Le Conseil réaffirme qu'il faut trouver d'urgence des solutions durables au problème du chômage des jeunes pour éviter le recrutement de jeunes chômeurs par des groupes armés illégaux. À cet égard, il prie le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport intérimaire des recommandations concrètes quant à la meilleure façon de s'attaquer au problème.

Le Conseil demande instamment aux pays donateurs, aux organisations internationales et à la société civile de se pencher sur la situation humanitaire catastrophique qui règne dans de nombreuses parties de la sous-région et de fournir des ressources suffisantes dans le cadre de la procédure d'appel global de 2005 pour l'Afrique de l'Ouest, au titre d'une stratégie régionale d'action humanitaire visant à améliorer la sécurité des personnes qui ont cruellement besoin d'une protection ou de celles dont les capacités de survie sont gravement menacées.

Le Conseil exprime son intention de garder ces questions à l'examen et prie le Secrétaire général de lui en rendre compte régulièrement dans ses rapports sur les missions des Nations Unies dans la sous-région. »
